



Aéroport
Grand Nancy Tomblaine

GUIDE PRATIQUE DU CLIENT

Tarif 2025

Applicables à partir du 1^{er} janvier 2025

Table des matières

I.	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	3
A.	Dispositions générales	3
B.	Application de la T.V.A.	6
II.	REDEVANCES AERONAUTIQUES	7
A.	Redevance d'atterrissage 11xx-12xx <i>Landing fees</i>	7
B.	Redevance de stationnement 14xx-15xx-16xx <i>Aircraft Parking</i>	7
C.	Redevance de balisage 17xx <i>Runway Lighting Charge</i>	8
D.	Redevance passagers 18xx <i>Passengers Fees</i>	9
III.	PRESTATIONS AERONAUTIQUES Airport Handling	9
A.	Ouvertures terrain <i>Exceptional Opening</i>	9
B.	Assistance en escale <i>Support</i>	10
C.	Nettoyage 530x <i>Interior Cleaning -NON DISPONIBLE 2025</i>	11
D.	GPU 540x	11
E.	Dégivrage 550x <i>De-Icing</i>	11
F.	Prise en charge du fret 5650 <i>Cargo Handling</i>	11
G.	Nettoyage aire de stationnement : 570x <i>Cleaning Parking Area</i>	12
IV.	REDEVANCES DOMANIALES	12
A.	Redevance d'abri	12
B.	Redevances domaniales pour occupation de terrains et immeubles	14
V.	DIVERS	15

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

A. Dispositions générales

Les redevances domaniales sont dues par le seul fait de l'usage des ouvrages, installations, bâtiments et outillages qu'elles rémunèrent. La redevance d'occupation sera généralement facturée trimestriellement et d'avance.

Pour toute demande de location, contacter le Grand Nancy Aéroport.

Les parkings, les hangars et les bureaux peuvent être mis à disposition pour une location à durée journalière à annuelle.

Les redevances aéronautiques et assistance aéroportuaire sont payables au comptant, après tout atterrissage ou avant tout décollage par l'exploitant de l'aéronef ou son détenteur.

Il appartient aux clients d'informer le service facturation.

En cas de non-paiement au comptant, la facture sera adressée à l'issue de chaque mois pour les vols commerciaux et chaque semestre pour les autres vols, majorée d'une somme forfaitaire pour frais de facturation de 6,00 EUR HT ***Code Facturation (CF) 1000**, cette somme forfaitaire ne dispensant pas des frais éventuels de relance et de contentieux prévus ci-dessous.

EXONERATION

- Les clients basés ou disposant de locaux sur la concession aéroportuaire
- Les aéroclubs lorrains
- Les clients ayant effectués **uniquement** des vols « Touch and go » sur la période échue
- Les clients dont la facture n'excède pas 10 euros HT
- Les clients dont la prestation s'est déroulée en dehors des horaires publiés

IMPORTANT

Le règlement au comptant des redevances aéronautiques, lors de chaque mouvement d'appareil, vous permet d'éviter les frais de facturation.

Il appartient aux clients d'informer le service facturation de la S.A.S.U. Grand Nancy Aéroport de toute modification apportée à leur flotte - achats, ventes, location etc... sous peine de se voir facturer les prestations selon les caractéristiques connues de l'aéroport.

Mode de règlement

Les redevances sont payables sur facture émise par l'aéroport.

Les règlements peuvent être effectués :

- au comptant : auprès du secrétariat de l'aéroport pendant les heures d'ouvertures du lundi au vendredi : 08h30 à 12h00 et 13h00 à 18h00

- par espèces, chèques bancaires ou postaux, cartes de crédits - Carte Bleue, Visa, MasterCard

***CF Voir Annexes jointes- See attached annexes**

Par chèque bancaire ou postal libellé au nom de : **SASU GRAND NANCY AEROPOLE**

Et adressé impérativement à :

S.A.S.U GRAND NANCY AEROPOLE
5 Avenue Nelson Mandela
54510 TOMBLAINE

IMPORTANT

Indiquer les références de la facture avec votre règlement

Par virement bancaire à l'ordre de :

GRAND NANCY AEROPOLE	BANQUE – CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE
-----------------------------	--

Code Etablissement	15135
Code Guichet	00500
N°Compte	08003346627
Clé	57
Code IBAN	FR76 1513 5005 0008 0033 4662 757
Adresse SWIFT - BIC	CEPAFRPP513

Les frais bancaires relatifs notamment aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissement bancaires sont à la charge du client, qui devra stipuler sur son ordre : « Frais à la charge de l'émetteur »

Délai de règlement

Nos factures sont payables dès réception et au plus tard à 30 jours date facture sans escompte.

Procédure et pénalités en cas de retard de règlement :

Toute facture émise par la S.A.S.U Grand Nancy Aéroport au cours du mois, dont le règlement n'est pas intervenu à la date d'échéance indiquée sur la facture, entraîne la mise en œuvre d'une procédure de recouvrement qui comprend :

- Une première relance qui intervient 15 jours après la date d'échéance de la facture
- Une deuxième relance qui intervient 30 jours après la date d'échéance de la facture en recommandé avec accusé de réception.

Des pénalités peuvent être appliquées : 3 x taux légal

Dans l'hypothèse où le règlement n'est pas intervenu sous quinzaine après la dernière relance, le dossier est transmis au service contentieux. Cette transmission entraîne automatiquement l'application de frais de saisie de contentieux dont le montant est fixé forfaitairement à 100 € HT, indépendamment des frais de recouvrement.

Indépendamment des frais de recouvrement et de pénalités de retard prévus ci-dessus, la mise au contentieux d'une facture impayée peut entraîner l'application de mesures particulières, et notamment la résiliation, à titre de sanction, des conventions et autorisations dont bénéficie le débiteur.

Retenue au sol

La transmission au service contentieux d'une facture impayée peut entraîner la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article R. 224-4 du Code de l'Aviation Civile :

"Article R. 224-4 : les redevances sont dues par le seul fait de l'usage des ouvrages, installations, bâtiments et outillage qu'elles rémunèrent. En cas de non-paiement des redevances dues par l'exploitant de l'aéronef, l'exploitant de l'aérodrome est admis à requérir de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige".

B. Application de la T.V.A

PRINCIPE GENERAL

La T.V.A. sur les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, passagers, sur les carburants) est facturée au taux normal de 20%.

Le régime d'application de la T.V.A. sur ces prestations a été défini par la loi des finances du 19 décembre 1978 qui est résumé dans le tableau ci-dessous.

EXPLOITANT	T.V.A.
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80 % de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant plus de 80 % de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées	Exonérées
Aviation privée, d'affaires, sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat, français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies à l'article L. 330-1 du Code Général de l'Aviation Civile

Compagnies françaises

Pour bénéficier de l'exonération de la T.V.A, les compagnies françaises sont tenues de figurer sur la liste annexée à l'instruction de la direction de la législation fiscale, instruction référencée 3A-3-04 du 06 août 2004, les compagnies aériennes françaises justifiant qu'elles effectuent 80% au moins de trafic international (condition fixée par l'article 262, II-4 du code général des impôts) sont mentionnées dans une liste annexée à l'instruction précitée fixée par l'administration.

Cette liste des compagnies aériennes françaises exonérées de TVA pour les prestations portant sur les aéronefs (redevances réglementées, assistance) sera mise à jour chaque année par l'administration (dernière mise à jour n°84 du 21 décembre 2011 : instruction 3 A-4-11 n°71).

En l'absence de l'inscription sur cette liste précitée, la S.A.S.U Grand Nancy Aéroport appliquera la T.V.A au taux normal et, l'exploitant de l'aéronef ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception de l'attestation.

Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie

Dans tous les cas, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires

II. REDEVANCES AERONAUTIQUES

A. Redevance d'atterrissage **11xx-12xx** *Landing fees*

Cette redevance est due par tout aéronef effectuant un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique.

Elle est calculée d'après la masse maximum au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

REDUCTIONS

- Exercices de « Touch and Go » et « Remise de gaz » **75% 21xx-22xx**
- Ecoles basées **13xx-23xx**

EXEMPTIONS

- Missions techniques
Les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministère chargé de l'Aviation Civile
- Vols d'Etat
Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décret du Ministre chargé de l'Aviation Civile
- Retour forcé
Les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables.

NB : Les réductions ne peuvent se cumuler

B. Redevance de stationnement **14xx-15xx-16xx** *Aircraft Parking*

La redevance de stationnement est due par tout aéronef stationnant sur les aires de trafic.

Elle est calculée selon un forfait prenant en compte les heures de stationnement et la masse de l'aéronef, la masse à considérer étant la masse maximale au décollage portée sur le certificat de Navigabilité de l'appareil. Toute heure commencée est due.

Pour l'aire de trafic, un **délai de franchise de 4 heures est observée pour les aéronefs dont la MTOW est inférieure à 3T et de 12H pour les autres, durant** lequel le stationnement est gratuit.

Responsabilité de la garde des aéronefs sur l'aérodrome de Nancy-Essey

La garde et la conservation des aéronefs, véhicules, matériels et marchandises utilisant les installations de l'aérodrome de Nancy-Essey ne sont pas à la charge de l'aéroport et aucune responsabilité ne lui incombe à raison des pertes ou dommages qui ne résulteraient pas de leur fait ou de celui de leurs préposés.

EXEMPTIONS

- Vols d'Etat
Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décret du Ministère chargé de l'Aviation Civile.
- Missions techniques
Les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministère chargé de l'Aviation Civile
- Vols Sanitaires

C. Redevance de balisage 17xx *Runway Lighting Charge*

Cette redevance est due pour tout aéronef effectuant un envol ou un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique dont le balisage a été allumé de nuit ou par mauvaise visibilité soit à la demande du commandant d'aéronef, soit pour des raisons de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

EXEMPTIONS

- Missions techniques
Les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministère chargé de l'Aviation Civile.
- Retour forcé
Les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables.
- Vols d'Etat
Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décret du Ministre chargé de l'Aviation Civile

D. Redevance passagers 18xx Passengers Fees

Les redevances « passagers » sont dues à l'embarquement, pour tout aéronef exploité à des fins commerciales.

Les entreprises de transport aérien sont tenues de signaler le nombre de passagers au bureau des opérations. Si aucune information n'est transmise, le nombre de passagers facturé correspondra à la capacité maximale du type d'aéronef considéré (données constructeur).

EXEMPTIONS

- Membres d'équipage
- Retour forcé : les passagers d'aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables
- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers transportés sur un aéronef d'Etat

III. PRESTATIONS AERONAUTIQUES *Airport Handling*

A. Ouvertures terrain *Exceptional Opening*

En dehors des horaires d'ouverture, une redevance pour ouverture exceptionnelle des services aéroportuaires (AFIS, SSLIA, Avitaillement, Assistance...) sera perçue

La demande d'ouverture de l'aérodrome doit être **impérativement formulée par écrit** (fax ou mail) auprès des services de l'aéroport dont les coordonnées figurent sur les publications du SIA dans les délais impartis (cf : carte VAC).

PPR > 72 heures

Sont mis à disposition et pour une période de 2 heures :

- 1 agent AFIS (langue anglaise)
- et / ou 30xx-40xx ou 32xx-42xx**
- 1 ou 2 agents polyvalents assurant le niveau de protection SSLIA requis (max 5), le service d'avitaillement, l'assistance technique et commerciale.

PPR < 72 heures

A titre exceptionnel, une ouverture pourra être programmée en deçà d'un PPR de 72 heures dans les conditions suivantes et **après acceptation écrite de la tarification par le demandeur** :

- 1 agent AFIS (langue anglaise)
et/ou 31xx-41xx ou 33xx-43xx
- 1 agent polyvalent assurant **maximum le niveau 2 de protection SSLIA**, le service d'avitaillement, l'assistance technique et commerciale

NB :

- Les missions de sécurité incendie n'étant pas compatibles avec le service d'avitaillement et d'assistance un délai de 20' sera nécessaire entre le rendu de ces différentes prestations (ce délai incompressible à l'arrivée pourra être minoré pour un départ)
- En cas d'annulation d'une ouverture sans préavis ou avec un préavis inférieur à **24 heures** par rapport à l'heure théorique d'arrivée, une facturation de 50 % du forfait sera appliquée.
- Pour toute prestation rendue sur plusieurs créneaux glissants, le créneau retenu pour la facturation sera le plus astreignant
- Toute heure commencée reste due

B. Assistance en escale Support

Les services d'assistance sont fournis dans les limites des possibilités de l'aéroport et conformément aux règlements en vigueur : l'aéroport de Nancy-Essey s'engage à apporter tous les soins dans l'exécution des services prévus et, hors cas de force majeure, à éviter tout retard dans leur exécution.

Toute prestation demandée qui engendrera appel à prestataire extérieur et qui sera annulée trop tardivement, sera facturée en intégralité au demandeur.

Assistance technique : 520x Technical Support

Obligatoire pour Aviation Commerciale et pour Aviation Générale > 3T

- Guidage de l'appareil jusqu'à son emplacement,
- Installation des cales
- Application des règles de sécurité en piste
- 12 Heures de stationnement
- L'accueil des équipages
- Mise à disposition de l'aérogare et l'usage des installations
- Mise à disposition de la salle de repos équipages
- L'envoi et la réception des messages de mouvements
- Opérations d'avitaillements

Assistance commerciale 521x Commercial Support

Sur demande au profit de l'Aviation Commerciale ou Générale

- Accueil des passagers
- Chargement ou déchargement des bagages
- Transfert des passagers vers taxis et bus
- La pesée des bagages
- Réservation et prestations diverses (hôtel, taxi, véhicules, presse etc..)
- La mise à bord du catering
- Eau chaude et glaçons

C. Nettoyage 530x Interior Cleaning -NON DISPONIBLE 2025

OPERATIONS	CABINE	TOILETTES
Ramasser papiers, journaux, détritux.	X	X
Vider les cendriers.	X	
Vérifier, essuyer les tablettes.	X	
Passer l'aspirateur dans l'allée et sous les sièges	X	
Croiser les ceintures	X	
Vider les pochettes.	X	
Nettoyage humide sur revêtement de sol		X
Nettoyer et désinfecter les lavabos et cuvettes WC.		X

D. GPU 540x

La mise en œuvre du groupe de démarrage est assurée par le personnel de l'aéroport.

E. Dégivrage 550x De-Icing

Non disponible 2025

F. Prise en charge du fret 5650 Cargo Handling

- Chargement et déchargement du fret

G. Nettoyage aire de stationnement : 570x Cleaning Parking Area

Un forfait sera systématiquement appliqué dans le cas de déversement d'hydrocarbures, de corps gras ou d'autres produits sur l'aire de mouvement. Si d'autres frais de nettoyage ou de pompage s'avèrent nécessaires, ils seront facturés en sus au pollueur.

IV. REDEVANCES DOMANIALES

A. Redevance d'abri

Permanent

La redevance (R) est exprimée en fonction de la localisation (E), de la surface (S) et de la masse (M)

$$R = E \times S \times M$$

La surface considérée étant la longueur multipliée par l'envergure de l'aéronef.

Le tonnage considéré étant la masse maximum de l'aéronef au décollage portée sur le certificat de navigabilité arrondie à la tonne supérieure.

Référence	Localisation	Prix de Base HT (€) / an	TVA	Prix de Base TTC (€) / an
E1	Front de piste	1 756	351,2	2 107,2
E2	Excentrée – Ouverture Electrique	1 756	351,2	2 107,2
E3	Excentrée – Ouverture Manuelle	1 211	242,2	1 453,2
E4	Front de piste (non rénové)	973	194,6	1 167,6

Référence	S= L x Env (m ²)	Indice
S1	S < 100	1
S2	100 < S < 120	1,05
S3 et plus	Par 10m ² Supplémentaires	+ 0,05

Référence	MTOW (T)	Indice
M1	< 1,5 T	1
M2	1,5 T < MTOW < 3 T	1,05
M3 et plus	Par Tonne supplémentaire	+ 0,25

Les locataires feront l'objet de refacturation de charges concernant les consommations électriques.

NB : Il est cependant possible de louer un emplacement au trimestre ou au mois dans les hangars gérés par le gestionnaire.

REDUCTIONS

Faible encombrement (autogire, ailes rétractables...) **50%**

Occasionnel 60xx Shelter per night

Dans la mesure des places disponibles, il est possible de placer un aéronef de passage dans un hangar géré par le gestionnaire.

La tarification appliquée est valable pour **une nuitée** et fonction de la MTOW

B. Redevances domaniales pour occupation de terrains et immeubles

Le prix de location s'entend au **m² à l'année**.

Bureaux

	HT	TVA	TTC
*Bâtiment Marvingt	141,34	28,26	169,6
Saint-Exupéry	132,02	26,40	158,42
Ader - Brochet	97,59	19,51	117,10
Autres	86,11	17,22	103,33

**= Charges incluses*

Atelier

	HT	TVA	TTC
Tous	29,84	5,96	35,8

Hangar

	HT	TVA	TTC
Nungesser, Aigle, Blériot	17,58	3,51	21,09
Autres	19,92	3,98	23,90

Terrain nu

	HT	TVA	TTC
Par m ² /an	6,31	0	6,31

Parking « Zone côté ville »

Type de surface	Par ml/mois HT	TVA	TTC
Bétonnée	9,16	1,84	11
Enherbée	6,79	1,36	8,15

Location de Salles

Des locations de salle et bureaux sont proposées à la journée ou à la semaine pour organiser vos séminaires ou entretiens professionnels. Nous contacter pour devis en fonction du nombre de personnes.

REDUCTIONS

- 50% pour tout titulaire d'une convention d'occupation temporaire établie avec la SASU Grand Nancy Aéroport

V. DIVERS

Pour toute demande n'entrant pas dans cette grille tarifaire, merci de nous contacter pour répondre au mieux à vos attentes.